

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES AU SUJET DU PREAVIS MUNICIPAL 02/20

« Comptes et rapport de gestion 2019 »

Au Conseil communal d'Aubonne

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 106 et suivants du règlement du Conseil communal d'Aubonne, approuvé le 9 octobre 2015, et compte tenu des compétences particulières qui lui sont attribuées en matière de finances communales, la Commission des finances (CoFin) a procédé dans le courant des mois de mai et juin 2020 au contrôle des comptes 2019 de la commune.

Suivant la procédure mise en place, la CoFin a procédé dans un premier temps à l'examen des différents chapitres des comptes en sous-commissions avant de se réunir le 26 mai 2020 en séance plénière pour une synthèse des diverses remarques et questions d'ordre financier. Une séance réunissant les membres de la CoGest, de la CoFin et de la Municipalité a été ensuite tenue le 10 juin 2020 pour évoquer l'ensemble des questions touchant les comptes et la gestion de notre commune. Une délégation de la CoFin a également participé le vendredi 19 juin 2020 à la traditionnelle visite des domaines. La CoFin se félicite de la collaboration avec la CoGest.

La CoFin tient ici à remercier la Municipalité et particulièrement notre boursier communal, M. David Golay, de la qualité et de la précision du rapport rendu sur les comptes 2019, ainsi que de leur disponibilité dans le cadre de l'exercice de notre mandat.

1. Remarques générales

Parvenu au terme de ses travaux, la CoFin constate les éléments suivants :

- Pour l'exercice 2019, notre **marge d'autofinancement** (*résultat opérationnel avant écritures de bouclement*), présente un montant de + **CHF 1'019'835**, supérieur aux prévisions budgétaires (+ CHF 808'535) et en diminution de CHF 1'524'760 par rapport aux comptes 2018 (CHF 2'544'595).

En termes de revenus et de charges, cette évolution fait apparaître un double effet, à savoir que

- Le total des revenus « ordinaires » de CHF 31'866'007 (sans prélèvement aux fonds de réserve) dépasse le budget de CHF 2'296'807 et est inférieur de CHF 1'754'227 aux comptes 2018.
- Le total des charges « ordinaires » de CHF 30'846'172 (sans les amortissements et attributions aux fonds de réserve) dépasse le budget de CHF 1'488'272 et est inférieur de CHF 229'467 aux comptes 2018.

La préparation du budget étant de qualité, les écarts indiqués manifestent essentiellement les fluctuations liées à la rubrique impôts, à la péréquation directe et à la facture sociale.

- Les charges sont maîtrisées et l'excédent des charges 2019 (résultat de l'exercice), de CHF 1'193'872, s'avère inférieur d'environ CHF 425'000 au budget.

Les charges « ordinaires » par habitant (effectif de la population au 31.12.2019 : 3276) s'élèvent à CHF 9'416 en 2019 contre CHF 9'585 en 2018 (moyenne pour le district de Morges : CHF 6'108/hab. en 2018).

Notons que des charges cantonales redistribuées, non définitivement déterminées à la date du bilan, ne sont nécessairement que des évaluations.

- Les dépenses nettes d'investissement 2019 ayant dépassé la marge d'autofinancement et le recours à l'emprunt s'étant révélé nécessaire, le total des emprunts s'établit dès lors à CHF 26'934'000 au 31.12.2019. Les intérêts passifs de CHF 218'401, payés durant l'année, équivalent à un peu moins d'un point d'impôt.

En toile de fond, l'endettement total (CHF 30'010'123) demeure inférieur aux actifs disponibles (CHF 31'106'834).

Le ratio de renouvellement (d'effacement) de la dette est satisfaisant, puisqu'il aboutit à une durée de 9 ans telle que présentée dans le préavis municipal et éloignée du plafond critique de 30 ans. Néanmoins, à l'analyse, il convient de signaler que cette résultante de 9 ans provient davantage d'un facteur de dette modérée que d'une marge d'autofinancement élevée.

Une certaine latitude d'augmentation de l'endettement pour de potentiels besoins futurs existe.

- Au regard du bilan au 31.12.2019, la situation reste saine, l'équilibre des totaux de CHF 50'876'802.83 laissant apparaître un capital de CHF 4'142'438.38.

Les disponibilités s'élèvent à CHF 5'837'485.03, soit 11,47% des actifs.

L'état des titres permet de chiffrer des réserves latentes théoriques de CHF 5'333'912. Quant aux immobilisations, elles recèlent de fait globalement de considérables sous-estimations. Les transitoires peuvent également faire l'objet d'évaluations.

Dans le canton de Vaud, la valorisation des actifs est de la compétence communale. Une comparaison serait donc hasardeuse entre communes, d'autant plus qu'il faudrait prendre encore en considération le caractère mobilisable des actifs estimés.

- La CoFin a également pris connaissance du rapport d'audit, délivré le 25 mars 2020 par la fiduciaire Favre Révision SA au Conseil communal d'Aubonne. Ce document porte sur les comptes communaux 2019, comprenant le compte de fonctionnement, le bilan, le tableau des investissements, la liste des engagements hors bilan et le rappel des ententes intercommunales. En voici ses conclusions :

« Selon notre appréciation, les comptes communaux annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019, sont conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979. »

2. Remarques particulières

A l'issue de l'examen des comptes 2019 et des réponses apportées par la Municipalité aux différentes questions posées, la CoFin relève ce qui suit :

- **Investissement**

Fin du crédit d'études ayant trait à la réfection du sous-sol CSCC.

L'étude a révélé que les travaux étaient bien plus conséquents et qu'il était nécessaire de traiter le bâtiment dans son ensemble et non la partie du sous-sol uniquement. L'étude a donc été abandonnée dans la perspective d'une modernisation complète du CSCC. Le crédit accordé de CHF 100'000 a été utilisé à hauteur de CHF 69'276 (CHF 35'000/2018 et CHF 34'276/2019), montant totalement amorti.

- **Tableau de l'évolution des points d'impôt**

Définitions :

- ✓ Le point d'impôt comprend tous les types d'impôt liés au coefficient d'impôt (revenu, fortune, bénéfice, capital, source, dépense, complémentaire immeuble, accord RIE III).
- ✓ Le point péréquatif, servant de base à la péréquation, tient en plus compte de l'impôt foncier, des pertes débiteurs et des impôts récupérés après défalcatons.
- ✓ Le point « sans accord » reprend les données du point péréquatif mais sans l'accord RIE III.

- **Personnel – Indemnités accidents et pertes de gains**

Ces prestations reçues se montent au total à CHF 68'900.80 et concernent 2 cas d'accident, 2 cas de maladie et 1 cas de maternité.

- **Administration générale – cpte 111.3185 Frais d'études et prestations de service**

Les honoraires d'avocat de CHF 7'552 se rapportent à l'Esplanade (2015-2019), pour la préparation du transfert de bail avec l'exploitant actuel et le litige contre l'ancien exploitant sur la participation à des frais d'entretien, ce qui a pu être réglé en partie avec la garantie de loyers.

- **Manifestations, culture, sociétés locales – cpte 150.3011 Traitements du personnel**

Les dépenses supérieures constatées ont été causées par la mise en place du nouvel éclairage de Noël (nouveaux ancrages), outre les coûts de l'aide au montage/démontage des cantines supérieures aux prévisions.

- **Tourisme et SDA – cpte 160.3653.03 Office du tourisme**

La convention avec le kiosque a pris fin le 31.05.2019. Le montant de CHF 4'000 versé en 2019 concerne la période annuelle débutant en juin 2018.

- **Piscine – cpte 170.4354.01 Vente de matériel, machines et véhicules**

Le montant de la reprise du tracteur-tondeuse, non prévue dans le préavis municipal 13/18, n'a pas fait l'objet d'une attribution à la réserve, le montant étant jugé trop faible (CHF 3'500).

- **Terrains de sports et subventions – cptes 171**

Les heures d'entretien ne font pas l'objet d'une imputation interne spéciale et d'une séparation dans les fiches d'heures.

- **Transports publics et mobilité – cpte 180.3188.20 Frais de transports (Mobility)**

Les deux véhicules Mobility ont été insuffisamment utilisés puisqu'ils génèrent un coût de CHF 13'429.05 en 2019.

- **Impôts – cpte 210.4342.05 Emoluments pour l'usage du sol**

Il s'agit de la taxe perçue par la SEFA sur les factures d'électricité des bâtiments situés sur le territoire communal et reversée à la commune, sur la base de la consommation de 2018, à savoir 31'304'521 kWh à CHF 0.007.

- **Service financier – cpte 220.3183.01 Frais de courtage pour emprunts**

En vue de certains emprunts, notamment ceux à court terme, un courtier indépendant et spécialisé dans les marchés pour collectivités publiques est sollicité afin de trouver des investisseurs ayant des taux intéressants. Les frais de courtage, versés à la conclusion de la transaction, sont modiques ; ils s'élèvent à 0,02% du montant sur la durée de l'emprunt (ex : CHF 200 pour 1 mio sur 6 mois). La commune d'Aubonne bénéficie d'un excellent rating.

- **Fonds de réserve libres – cpte du bilan 9282.08 Etude et réalisation de logement à but social**

Le fonds est doté de CHF 500'000. Il n'y a pas pour l'instant de projet en vue.

- **Forêts – cpte 320.3809 Attributions à d'autres fonds de réserves**

Le montant que la commune a reçu du canton en 2019 à titre de subventions forestières exceptionnelles pour la biodiversité correspond à CHF 215'765.80. Ce versement unique a été attribué à un fonds de réserve libre et non affecté par un règlement d'utilisation. Les travaux dans les pâturages pourront également en bénéficier. Si la commune est autonome pour la mise à contribution du fonds, elle devra en revanche entreprendre les travaux en collaboration avec le groupement forestier de la Saubrette.

- **Bâtiments divers – cpte 350.5001.3141 Entretien WC publics et divers**

Dépenses très inférieures au budget. Heureusement peu de dégâts ont été déplorés. Le contrôle ElectroSuisse n'a pas été effectué.

- **Cure d'en bas (jardin d'enfant) – cptes 350.5006**

Le revenu annuel de CHF 2'100 correspond à la sous-location de la garderie d'enfants des Pitchounets.

Le bâtiment appartient à l'Etat de Vaud, qui le met à disposition de la commune contre le paiement du chauffage et de l'entretien courant, mais sans loyer.

- **« Gare des bus » / Centre des jeunes – cpte 350.5007.3123 Achat et consommation d'électricité**

Le coût de la facture d'électricité, de CHF 13'142.20, est élevé, étant en lien avec l'utilisation du système de chauffage électrique.

- **Centre culturel et sportif du Chêne – cpte 352.5501.3122 Achat et consommation de gaz**

D'un montant de CHF 62'398.75, la consommation de gaz est importante sur le site du CSCC. Le bâtiment n'étant pas aujourd'hui un exemple au niveau de la consommation d'énergie, la Municipalité est naturellement sensible à la nécessité de jouer sur les réglages de température dans une perspective d'économies. A cet égard, elle veut en particulier s'assurer que, sur la durée, les locaux PCi du sous-sol sont bien uniquement tempérés dans la mesure utile.

- **Collège Cœur du Chêne – cpte 352.5504.3901.55 Imputations internes frais personnel avec Chêne**

Actuellement, ce type d'imputation dans le secteur du Chêne s'opère à partir de fiches d'heures de travail ventilées entre les sites. Il est notamment tenu compte du passage des concierges d'un bâtiment à l'autre. La mise en place d'un système forfaitaire, plus simple, sera étudiée par la Municipalité.

- **Déchets spéciaux – cpte 452.3188.11 Elimination des déchets de voirie (poubelles publiques, etc)**

Comme suite à l'observation faite par la CoFin sur les comptes 2018 à propos du tonnage important des sacs non taxés, celle-ci déplore que ce tonnage ait encore augmenté en 2019 (+12 %).

- **Services extérieurs**

Le transporteur Victor Meili a coûté CHF 5'680 d'entretien en 2019. A ce stade, son remplacement a été porté pour CHF 200'000 sur l'année 2021, mais le plan de renouvellement est actuellement en cours de révision.

- **Sécurité publique communale – cpte 610.4370 Produit des amendes**

Les amendes sont comptabilisées au moment du paiement et non de la facturation. Il n'y a pas d'interface entre le logiciel d'amendes et celui de la comptabilité.

- **Contrôle des habitants et réception – cpte 620.3011 Traitements**

L'évolution du montant des traitements provient de la reclassification de la préposée suite à l'obtention de son certificat pour les préposés aux contrôles des habitants et la promotion de l'assistante au poste d'adjointe.

- **Défense incendie – cptes 650.3901.15/43/44/54 Imputations internes frais personnel**

Les CHF 18'000 imputés correspondent à l'engagement du personnel communal dans des interventions en pleine journée pour le SDIS.

- **Protection civile – cptes de charges 660.3060 à 3186**

Les frais d'entretien des infrastructures sont à charge des propriétaires et non de la structure régionale.

- **Accueil de jour enfance et aide sociale – cpte 710.4271 Loyers des bâtiments et location de salle**

Le revenu porté en compte, de CHF 1'860, se rapporte à une location de 2 mois de l'appartement d'urgence.

- **Prévoyance sociale – cpte 720.3515.01 Participation à la facture sociale (couche 1)**

Il est à souligner que 30% de la part communale de l'impôt sur les frontaliers (CHF 892'412.40 en 2019), soit CHF 267'724 vont à la facture sociale, le solde des 70% n'entrant pas dans la péréquation.

- **Service des eaux – cpte 810.3144 Entretien des canalisations**

Les coûts ont été inférieurs d'environ CHF 80'000 aux comptes 2018. La restructuration du service technique communal, avec des postes vacants durant plusieurs mois, a influencé fortement le rythme d'entretien. Par ailleurs, comme pour les routes, beaucoup d'entretien s'est fait en 2019 sur les préavis d'investissement.

3. Conclusions

Le résultat de l'exercice 2019 se caractérise par un excédent de charges (*perte financière et comptable*) de CHF 1'193'872 malgré une augmentation de 2 points du coefficient d'impôt communal. L'endettement a augmenté et doit être contenu.

Il convient de continuer à assurer une saine gestion des ressources permettant la couverture et la maîtrise des charges.

Les investissements futurs sont en l'occurrence une thématique primordiale, la réflexion devant tenir compte du fait que la marge d'autofinancement dégagée se rapporte en large partie à des services taxés, et de ce fait alimente des réserves affectées.

Un problème majeur est le dysfonctionnement du système péréquatif actuel, avec une charge de la facture sociale qui croît fortement d'année en année pour les communes, augmentant ainsi de façon disproportionnée leurs dépenses courantes au détriment de leur marge d'autofinancement. Les communes s'endettent et elles sont obligées d'augmenter leur coefficient d'impôt pour tenter tant bien que mal d'équilibrer leurs comptes.

La CoFin encourage la Municipalité dans ses efforts à défendre les intérêts de la commune, auprès des instances ad hoc, dans le cadre de la préparation de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (attendue pour 2022). Celle-ci doit absolument instaurer un rééquilibrage canton-communes permettant à ces dernières de retrouver des moyens financiers qui leur donnent une autonomie financière suffisante pour faire face à leurs obligations et conduire leur politique d'investissement.

Sur la base de ce qui précède, la Commission des finances, unanime, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter les comptes 2019 tels que présentés et d'en donner décharge avec remerciements à la Municipalité.

Ainsi fait à Aubonne, le 24 juin 2020

Pour la Commission des finances
Le rapporteur :

Jean-Charles Krebs